

PARCOURS D'ÉTUDES
2023-2024
CONTREBASSE **HISTORIQUE** ET VIOLONE

CATEGORIE
Discipline principale

NIVEAU
1^{er}, 2^e et 3^e cycles supérieurs

PROFESSEUR
Richard MYRON

(ACCOMPAGNATEURS)
Laure VOVARD

1^{er} cycle supérieur (années 1 à 3)

DUREE DES ETUDES - CREDITS EUROPEENS ECTS
3 ans maximum, à raison d'une heure par semaine avec chacun des professeurs.
La participation aux cours communs est obligatoire.
180 ECTS

1 / 6

OBJECTIFS ET CONTENU

Formation supérieure de l'instrumentiste :

- développement de sa sensibilité artistique et de sa maîtrise technique individuelle et collective
- formation culturelle élargie aussi bien dans des domaines pratiques que théoriques (disciplines complémentaires)
- sensibilisation au contexte professionnel

Approfondissement de la technique en constant rapport avec l'écoute musicale, l'attitude corporelle et les connaissances musicologiques.

Approfondissement de l'histoire de l'instrument (violone, contrebasse viennoise aussi appelée terz violone, contrebasse) à travers le répertoire de basse-continue, orchestre, musique de chambre et solo du XVII^e au XIX^e siècle.

CONCOURS D'ENTREE 2023-2024 EN 1^{ER} CYCLE SUPERIEUR

Ces deux enseignements complémentaires et indissociables ont un concours d'entrée commun.

Limite d'âge : avoir moins de 28 ans au 1^{er} octobre 2024 (être né après le 1^{er}/10/1996).

Dates des inscriptions : du 10 octobre au 15 novembre 2023, les inscriptions se font par internet (www.conservatoiredeparis.fr).

Répétitions et Concours : [du 17 au 24 février 2024]

Admissibilité :

- une ou plusieurs œuvres imposées ; affichage 5 semaines avant l'épreuve,
- une œuvre au choix du candidat (environ 7 minutes).

Admission :

- une œuvre imposée ; affichage 5 semaines avant l'épreuve,
- un déchiffrage (environ 5 minutes).

Le CNSMDP met un accompagnateur à la disposition du candidat.

Le jury se réserve le droit de réécouter lors de l'épreuve d'admission une ou plusieurs pièces de l'épreuve d'admissibilité.

N.B. : Les candidats reçus au concours d'entrée en 1^{er} cycle supérieur qui ne sont pas ressortissants d'Etats francophones devront présenter, avant le 30 juin précédant leur première inscription au Conservatoire, un certificat émanant d'un organisme agréé par le gouvernement français attestant d'un niveau en langue française au moins égal à B1 dans l'échelle des niveaux communs de référence du Conseil de l'Europe.

EXAMENS DE CONTROLE - 1^{ER} CYCLE SUPERIEUR

En fin de 1^{ère} année :

- un ensemble d'œuvres ou extraits d'œuvres choisis par le jury à partir d'un programme de 30 minutes, tiré du répertoire travaillé par l'étudiant pendant l'année (solo, musique de chambre et traits d'orchestre). Ce programme doit être présenté au responsable du département au moins trois semaines avant l'examen de contrôle.

- une lecture à vue d'une basse continue avec préparation sur place (environ 5 minutes).

Durée de l'épreuve : 20 minutes maximum.

En fin de 2^e année :

- un ensemble d'œuvres ou extraits d'œuvres choisis par le jury à partir d'un programme de 40 minutes, tiré du répertoire travaillé par l'étudiant pendant l'année (solo, musique de chambre et traits d'orchestre). Ce programme doit être présenté au responsable du département au moins trois semaines avant l'examen de contrôle.

Répertoire et accord viennois pour le tiers de l'épreuve au minimum selon le choix de l'étudiant.

- une lecture à vue d'une basse continue avec préparation sur place (environ 5 minutes).

Durée de l'épreuve : 25 minutes maximum.

EXAMEN FINAL DU DNSPM

Examen public - Durée : 30 minutes maximum

- une œuvre imposée ; affichage 6 semaines avant l'examen ;

- un ensemble d'œuvres ou extraits d'œuvres choisis avec le professeur, tiré du répertoire travaillé par l'étudiant pendant l'année (solo, musique de chambre) joué sur au moins deux instruments différents.

Ce programme doit être présenté au responsable du département au moins trois semaines avant l'examen. Accords et instruments au choix de l'étudiant.

Le certificat de 1^{er} cycle supérieur de Contrebasse historique et Violone est décerné à l'étudiant qui a passé avec succès l'examen final du DNSPM.

La mention du certificat est celle que le jury a délivrée à l'issue de l'examen final du DNSPM.

Les étudiants de 3^e année de 1^{er} cycle supérieur ont l'obligation de passer l'examen final du DNSPM en fin d'année scolaire.

Les étudiants de 1^{ère} et 2^e années de 1^{er} cycle supérieur qui estiment pouvoir compléter le DNSPM à l'issue de l'année scolaire en cours peuvent présenter l'examen final du DNSPM dès la fin de 1^{ère} ou 2^e année en lieu et place de l'examen de contrôle ; en cas d'échec à l'examen et/ou non validation de l'ensemble des disciplines attachées au DNSPM, ils doivent poursuivre leur scolarité dans l'année supérieure de 1^{er} cycle et repasser l'examen final du DNSPM.

RECOMPENSES

Examens de contrôle : Mention Très Bien, Bien, Assez Bien ou radiation.

Examen final du DNSPM : Mention Très bien, Bien ou Assez Bien ou échec.

Le Diplôme National Supérieur Professionnel de Musicien (DNSPM) de Contrebasse historique et Violone est décerné à l'étudiant lorsqu'il a obtenu l'ensemble des récompenses suivantes :

- le certificat de 1^{er} cycle supérieur de Contrebasse historique et Violone ;

124

ECTS

- un certificat ou une attestation dans chacune des disciplines complémentaires imposées suivantes :		
- Formation musicale		8
- Analyse musicale	8	
- Accords et tempéraments (hors clavecin et pianoforte)	2	
- Histoire de la musique (initiation)	2	
- Lecture à vue		8
- Musique de chambre		6
- Orchestre		6
- Danse baroque	2	
- Etude des traités « A »	2	
- Langue vivante	3	
- Aspects pratiques du métier 1 et 2	1	
- Mise en situation professionnelle	4	
- un certificat ou une attestation dans une discipline complémentaire optionnelle.	4	

La mention (Très bien, Bien ou Assez bien) qualifiant le DNSPM est celle qui a été décernée par le jury à l'issue de l'examen final du DNSPM.

Le Diplôme National Supérieur Professionnel de Musicien (DNSPM) de Contrebasse historique et Violone est également décerné aux étudiants qui n'ont pas obtenu de mention lors de l'examen final du DNSPM mais dont les résultats des examens de contrôle de 1^{ère} et 2^e années le permettent, conformément aux modalités décrites au Titre I – article 5 du règlement des études.

LICENCE DE MUSIQUE ET MUSICOLOGIE DE SORBONNE-UNIVERSITE

Un partenariat entre le Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris et Sorbonne-Université permet aux étudiants du Conservatoire qui le souhaitent, admis en 1^{er} cycle supérieur, d'obtenir conjointement avec le diplôme de 1^{er} cycle supérieur du Conservatoire et sous réserve de remplir les conditions d'inscription à l'université la licence de Musique et Musicologie de Sorbonne-Université comprenant :

3 /6

- le Diplôme National Supérieur Professionnel de Musicien (DNSPM) du Conservatoire ;
- la validation à l'Université des enseignements suivants, répartis sur 4 semestres, dans cet ordre :
 - 1 - Introduction aux Sciences Humaines (Semestre 3, UE 3 - 13 h)
ET Sciences humaines : anthropologie de la musique (Semestre 3, UE 3 - 13h)
 - 2 - Sciences humaines : anthropologie/sociologie (Semestre 4, UE 3 - 13h)
ET Sciences humaines : sociologie de la musique (Semestre 4, UE 3 - 13h)
 - 3 - Analyse MedRen (Semestre 5, EU2 - 26h)
OU Analyse XIX^e s. (Semestre 6, UE4 - 26h)
 - 4 - CM de la liste Pré-spécialisation de Semestre 5 (UE4 - 26h)
OU CM de la liste Pré-spécialisation de Semestre 6 (UE4 - 26h)

L'étudiant peut suivre un ou deux cours universitaires maximum par année de scolarité au Conservatoire.

Il est libre de choisir à quel stade de ses études au Conservatoire (1^{er} ou 2^e cycle supérieur) il souhaite commencer ce parcours universitaire. L'inscription et le paiement des droits à l'université sont nécessaires pour y suivre les cours.

2^e cycle supérieur (années 4 et 5) conférant le grade de MASTER

DUREE DES ETUDES - CREDITS EUROPEENS ECTS

2 ans, à raison d'une heure par semaine avec le professeur.

120 ECTS

OBJECTIFS ET CONTENU

Développement de la personnalité artistique ;
Aptitude à concevoir et réaliser un récital en autonomie ;
Capacité à développer et exprimer une réflexion sur sa pratique artistique.
Développement de l'aptitude à s'insérer dans la vie professionnelle.
Recherche et abord d'un répertoire élargi et personnalisé ;
Développement d'une pratique artistique réfléchie et autonome sur divers instruments (violone, contrebasse viennoise aussi appelée terz violone, contrebasse).

CONCOURS D'ENTREE 2023-2024 EN 2^E CYCLE SUPERIEUR

Limite d'âge : avoir moins de 30 ans au 1^{er} octobre 2024 (être né *après* le 1^{er}/10/1994).

Dates des inscriptions : du 10 octobre au 15 novembre 2023, les inscriptions se font par internet (www.conservatoiredeparis.fr).

Ce cycle est ouvert aux candidats titulaires dans la même discipline d'un Diplôme de 1^{er} cycle supérieur d'un établissement d'enseignement musical supérieur français ou étranger

Les candidats qui n'obtiendront le diplôme de 1^{er} cycle supérieur complet qu'en fin d'année scolaire peuvent se présenter au concours d'entrée en joignant à l'appui de leur dossier d'inscription au concours un certificat de scolarité précisant leur situation. En cas de succès au concours, leur admission définitive ne sera prononcée qu'après présentation du diplôme requis complet, au plus tard le 30 septembre de leur première rentrée scolaire. Dans le cas contraire, ils perdent le bénéfice de leur admission.

Sont dispensés du concours d'entrée en 2^e cycle supérieur les étudiants du Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris titulaires dans la même discipline du Diplôme National Supérieur Professionnel de Musicien (DNSPM) du Conservatoire de Paris avec mention Très Bien ou Bien l'année scolaire suivant son obtention dans la limite de la durée réglementaire des études en 1^{er} cycle supérieur et ceux titulaires du DNSPM du Conservatoire de Paris avec mention Assez Bien qui ont été autorisés par le jury de l'examen final du DNSPM à poursuivre de droit leur scolarité en 2^e cycle supérieur dans la même discipline l'année scolaire suivante, dans la limite de la durée réglementaire des études en 1^{er} cycle supérieur (règlement des études - article 5)

4 / 6

Présélection

Sur examen, par un jury interne, d'un dossier comprenant :

- la copie du Diplôme de fin de 1^{er} cycle supérieur d'un établissement d'enseignement musical supérieur français ou étranger dans la discipline concernée ou dans la discipline apparentée.
- un curriculum vitæ.

Admission : Répétitions et Concours : [du 17 au 24 février 2024]

Sur épreuve instrumentale et entretien en français à huis-clos.

- une œuvre imposée (affichage, le 6 décembre 2019) ;
- un programme proposé par le candidat d'une durée de 20 minutes environ contenant, dans la mesure du possible, des œuvres d'époques et de style différents. (prévoir les partitions pour le jury).
- un entretien en français portant sur les motivations du candidat (15 minutes environ)

N.B : le jury se réserve le droit d'interrompre à tout moment le candidat.

N.B. : Les candidats admis au concours d'entrée en 2^e cycle supérieur qui ne sont pas ressortissants d'Etats francophones devront présenter avant le 30 juin précédant leur première inscription au Conservatoire, un certificat émanant d'un organisme agréé par le gouvernement français attestant d'un niveau en langue française au moins égal à B1 dans l'échelle des niveaux communs de référence du Conseil de l'Europe, puis avant le 10 décembre suivant leur première inscription au Conservatoire, un certificat émanant d'un organisme agréé par le gouvernement français attestant d'un niveau en langue française au moins égal à B2 dans l'échelle des niveaux communs de référence du Conseil de l'Europe.

RECITALS DE 2^E CYCLE SUPERIEUR

Récital de 1^{ère} année (non public) :

- un concerto ou un mouvement de concerto imposé; affichage 6 semaines avant le récital de 1^{ère} année (durée : environ 10 minutes) ;
- Accompagnement d'une pièce vocale ou instrumentale (durée : environ 5 minutes) ;
- Une pièce libre tirée du répertoire pour instrument avec piano et/ou en musique de chambre

(durée : environ 20 minutes).

Le programme du récital de 1^{ère} année doit être approuvé par le professeur ainsi que les instruments et accords utilisés. Il dure environ 35 minutes.

NB : L'ordre d'exécution des pièces est laissé au choix de l'étudiant qui sera évalué également sur la composition et l'équilibre du programme, qui devra faire appel à un éventail suffisamment large de style.

Récital de 2^e année (public) :

Un récital libre, d'une durée n'excédant pas 50 minutes (cf. fiche technique spécifique).

RECOMPENSES

Récital de 1^{ère} année : mention Très Bien, Bien et Assez Bien ou radiation

Récital de 2^e année : mention Très Bien, Bien, Assez Bien tenant compte à la fois de la conception et de la réalisation du récital.

Le Prix de Contrebasse historique et Violone est décerné à l'étudiant qui a obtenu une récompense à chacun des 2 récitals de 2^e cycle supérieur.

La mention du Prix de Contrebasse historique et Violone est la mention décernée par le jury au récital libre de 2^e année de 2^e cycle supérieur.

Le Diplôme de 2^e cycle supérieur de Contrebasse historique et Violone conférant le grade de Master est décerné à l'étudiant lorsqu'il a obtenu l'ensemble des récompenses suivantes :

		ECTS
- le Prix de Contrebasse historique et Violone ;	77	
- un certificat ou une attestation dans chacune des disciplines complémentaires imposées suivantes :		
- <i>Musique de chambre</i>	4	
- <i>Orchestre</i>		4
- <i>Étude des Traités « B »</i>	4	
- un certificat ou une attestation dans chacune des disciplines spécifiques suivantes :		
- <i>Méthodologie de recherche</i>	3	
- <i>Travail d'étude personnel</i>		9
- <i>Aspects pratiques du métier 3</i>	2	
- <i>Aspects pratiques du métier 4</i>	1	
- <i>Initiation à la pédagogie</i>		4
- <i>Langue vivante</i>		2
- <i>Mise en situation professionnelle</i>		6
- Un certificat ou une attestation dans l'une des disciplines suivantes, selon les cas :	4	

Pour un·e étudiant·e ayant obtenu un DNSPM de la discipline au CNSMDP

- une attestation ou un certificat dans une discipline complémentaire optionnelle.

Pour un·e étudiant·e n'ayant pas obtenu un DNSPM d'une discipline principale au Département de musique ancienne au CNSMDP, une attestation ou un certificat dans chacune des disciplines optionnelles suivantes :

- Danse baroque
- Étude des traités A
- Accords et tempéraments

La mention du diplôme de 2^e cycle supérieur conférant le grade de Master est la mention obtenue au récital libre de 2^e année de 2^e cycle supérieur.

3^e cycle supérieur

Pour les titulaires d'un Master ou d'un diplôme de 2^e cycle supérieur, français ou étranger, ou d'un DFS du CNSMD de Paris ou d'un DNESM du CNSMD de Lyon en chant, instrument, jazz, musique ancienne ou musique de chambre, le Conservatoire de Paris propose trois cursus post-Master :

Doctorat de Musique *Recherche et pratique*

ou

Diplôme d'artiste interprète

ou

Diplôme d'artiste interprète - répertoire contemporain et création

Le parcours d'études propre à chacun de ces cursus est disponible auprès des départements et sur le site internet du Conservatoire www.conservatoiredeparis.fr.